

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société
1.1 Identificateur de produit

Flächendichtung grün
Numero d'article 2896520

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d' étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL

Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d' urgence

Organe consultatif +49 (0) 89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Dangers possibles
2.1 Classification de la substance ou du mélange
2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Phrases-R

Irritant

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Irritant

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Phrases-R

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases-S

S 24: Éviter le contact avec la peau.

S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28.2: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup de l'eau et du savon.

S 37/39: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 80	Méthacrylates
	EU-INDEX: 607-134-00-4
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2 - H319 - STOT SE 3 - H335 - Skin Irrit. 2 - H315
	EEC: Xi, R 36/37/38
1 - < 20	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
	CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2 - H319 - Skin Irrit. 2 - H315 - Skin Sens. 1 - H317
	EEC: Xi, R 36/38-43
1 - < 20	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
	CAS: 27813-02-1, EINECS/ELINCS: 248-666-3
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2 - H319 - Skin Sens. 1 - H317
	EEC: Xi, R 36-43
1 - < 2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle
	CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8
	GHS/CLP: Org. Perox. E - H242 - Acute Tox. 3 - H331 - Acute Tox. 4 - H302 H312 - STOT RE 2 - H373 - Skin Corr. 1B - H314 - Aquatic Chronic 2 - H411
	EEC: O-T-N, R 7-21/22-23-48/20/22-34-51/53

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mél

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le section 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le section 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
--

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion

Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

En cas de contact par projection

Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le section 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	4 - 6
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
	non déterminé
Point d'éclair [°C]	>100
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,0 - 1,1
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	> 350
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le section 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
1 - < 2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
	LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID.
	LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID.
1 - < 20	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
	LD50, dermique, Lapin: > 3000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 5564 mg/kg (IUCLID).
1 - < 20	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
	LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
1 - < 2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
	EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l. M=1
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l. M=1
1 - < 20	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9
	EC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID).
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID).
1 - < 20	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 493 mg/L (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non applicable

Biodégradabilité non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2011); IMDG-Code (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2012)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données**16.1 Phrases-R (section 03)**

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 36: Irritant pour les yeux.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 7: Peut provoquer un incendie.
 R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
 R 23: Toxique par inhalation.
 R 48/20/22: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.
 R 34: Provoque des brûlures.
 R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

16.2 Mentions de danger (section 03)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 H331 Toxique par inhalation.
 H302 H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Observer les restrictions d'emploi	oui
VOC (1999/13/CE)	non applicable
Positions modifiées	aucun